



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

06 octobre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 06 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-089	18.09.2023	Arrêté portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Montrouge.	3
DDFIP n°2023-090	05.10.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Levallois-Perret.	4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-089 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature du comptable du service de gestion comptable de Montrouge

Le comptable du service de gestion comptable de Montrouge,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

- VAGO Stéphane, Inspecteur des finances publiques et adjoint du comptable ;
- ARBOUSSET Aurore, inspectrice des finances publiques et adjointe du comptable (seulement à compter du 1^{er} septembre 2023)

, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement portant sur une somme n'excédant pas 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice sans limitation de montant ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Et délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
CURTON Marie-Noelle	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
THOUMIEUX Patricia	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
THEBTI Fathia	<i>Contrôleur</i>	18 mois et 7 500 euros
PALAMA Nicolas	<i>Agent</i>	12 mois et 1 500 euros

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Montrouge le 18 septembre 2023

Le comptable des finances publiques
du SGC de Montrouge

Thierry VILBERT

**Arrêté DDFIP n° 2023-090 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-1. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DURAND-PANSERA Fabiana, Inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

KONE Mamou

L'agente délégitaire ci-dessus désignée peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Jonathan	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €

L'agent délégitaire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

KONE Mamou

L'agente délégitaire ci-dessus désignée peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Neuilly-sur-Seine

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents délégitaires désignés ci-dessous relevant du Service des Impôts des Particuliers de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer les actes relatifs au recouvrement indiqués ci-après :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie	Inspectrice	5 000 €	6 mois	15 000 €
DAGUE Ludovic	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
AMAND Annie	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHAPPE Chantal	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	10 000 €
COHEN Axel	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
KORUTOS Kophen	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
LOUISON Carole	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
HAMDI Heikel	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
KASEKA-KAPUYA Betty	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
TOBIT KOUAAMEN Fabrice	Agent	500 €	6 mios	5 000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés mandataires peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Levallois Perret

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Neuilly-sur-Seine, le 05 octobre 2023

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,
de Levallois Perret

signé

Denis ROGÉ

Chef de Service Comptable

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>